



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## INSTALLATION ET ATERRAGE D'UN CABLE SOUS-MARIN DE TELECOMMUNICATION DUNANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

En exécution de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-587 du 31 octobre 2019, le dossier présenté par la société Orange, relatif à l'installation et l'atterrage d'un câble sous-marin de télécommunication Dunant sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, est soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de l'occupation du domaine public maritime de l'Etat **du lundi 25 novembre 2019 à 09h00 au mardi 10 décembre 2019 inclus jusqu'à 17h15**, soit pendant 16 jours, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au service urbanisme de la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez situé 6 rue du Gatineau, immeuble les Salorges, 2ème étage aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur René GRELIER, directeur de chambre consulaire à la retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Monsieur René GRELIER recevra en personne les observations du public au service urbanisme de la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez situé 6 rue du Gatineau, immeuble les Salorges, 2ème étage de la manière suivante :

- lundi 25 novembre 2019 de 09h00 à 12h30 ;
- vendredi 6 décembre 2019 de 09h00 à 12h30 ;
- mardi 10 décembre 2019 de 13h45 à 17h15 (heure de clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, Place de l'église – 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1746@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1746@registre-dematerialise.fr).

L'arrêté d'ouverture de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – commune de Saint-Hilaire-de-Riez) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du **25 novembre au 10 décembre 2019 inclus** sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1746> ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture de la Vendée (rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Saint-Hilaire-de-Riez).

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de Madame Carine ROMANETTI, responsable du département « Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins » - (01 42 75 33 40) ou de Monsieur Yann Eric SIMONET – (01 42 75 33 51).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet statue également sur la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime de l'Etat.